

combattants que l'on est actuellement en train de réformer. Je me demande pourquoi le ministre n'emploie pas ces anciens combattants pour remplacer ceux qui sont physiquement aptes et qui occupent des postes de non-combattants et qui devraient être envoyés outre-mer où l'on en aura sous peu un besoin urgent pour servir de renforts.

De plus, que fait-on des hommes libérés par l'industrie? Je crois comprendre qu'ils sont sujets à l'appel, et en conséquence voilà une autre source de renforts pour nos armées d'outre-mer.

Le ministre a déclaré l'autre soir que s'il devient nécessaire de mettre en vigueur la loi de conscription en en biffant les clauses restrictives, il prendrait des mesures à cet effet. Se croit-il justifié d'attendre qu'on ait un besoin urgent de renforts pour prendre les mesures préliminaires en vue de se procurer ces renforts? Point n'est besoin d'être un expert d'état-major pour se rendre compte qu'un assaut contre une position hautement fortifiée, comme celle que nos troupes devront attaquer sur le front occidental, une position préparée pendant trois ans par un ennemi habile et, si je comprends bien, fortifié sur plusieurs milles en profondeur, nous coûtera bien des morts et des blessés.

N'avons-nous pas déjà obtenu suffisamment de détails sur les pertes que nos troupes ont subies à Dieppe, à Salerne et qu'elles subissent à l'heure actuelle à la tête de pont d'Anzio? Nous devrions donc comprendre ce qui se produira à l'ouverture d'un second front en Europe occidentale. Un officier expérimenté m'a dit dernièrement qu'à son avis, dans les deux premières semaines de l'attaque la moitié de nos troupes seraient tuées ou blessées et que, dans les quinze jours qui suivraient, l'autre moitié devrait être remplacée. Il faudrait donc que des renforts importants soient stationnés en des endroits d'où ils puissent se rendre facilement au front.

J'ai demandé au ministre, l'autre soir, s'il croyait que nos dépôts d'effectifs en Angleterre contenaient un nombre suffisant d'hommes pour faire face à la situation. Je lui demande encore si, après plus mûre réflexion, il considère toujours que nos dépôts de renforts sont amplement suffisants. Sinon, ne faudra-t-il pas absolument prendre au plus tôt les mesures propres à faire disparaître la clause restrictive de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, afin de permettre d'utiliser comme renforts pour outre-mer l'armée territoriale de quelque 73,000 hommes? On estime que ces hommes coûtent \$2,000 chacun au pays chaque année, soit un total de 146 millions. Je suppose que cette estimation est assez exacte. A mon sens, le ministre trahirait la confiance qu'on a

[L'hon. M. Bruce.]

placée en lui, s'il ne prenait immédiatement les moyens de fournir les renforts nécessaires par la seule méthode possible, celle que je viens d'indiquer.

M. LECLERC: L'honorable député est-il en faveur de la conscription?

L'hon. M. BRUCE: Nos statuts contiennent déjà une loi de conscription. Je préconise l'abrogation des clauses restrictives qu'elle contient.

M. LECLERC: L'honorable député parle-t-il au nom de son parti ou en son propre nom?

M. CASSELMAN (Grenville-Dundas): Quelle est l'opinion de l'honorable député sur ce point?

L'hon. M. HANSON: Nous la connaissons tous.

M. McCANN: A six heures la discussion portait sur la méthode pulhems employée à l'examen des recrues et des appelés lors de l'enrôlement. En général, il est admis que la méthode à la mode est la meilleure élaborée relativement aux examens. Je désire, toutefois, signaler un point faible au ministre; la méthode se fonde exclusivement sur les symptômes objectifs observés chez la recrue. On a enjoint aux médecins de ne tenir compte que de ces symptômes objectifs. Il en existe un autre genre qui peut résulter d'une condition anormale chez la recrue; il s'agit des symptômes subjectifs que le sujet examiné peut quelquefois être seul à connaître.

Par exemple, l'honorable député d'York-Sunbury a mentionné le cas d'un diabétique qui a lui-même déclaré souffrir de cette maladie. Tous les symptômes existaient, mais les médecins examinateurs n'ont pas pris sa parole; ils ne se sont pas occupés de savoir s'il disait la vérité ou non.

L'hon. M. HANSON: Ils étaient avertis.

M. McCANN: En effet, mais ils ne s'en sont pas occupés. Il me semble qu'un médecin, lorsqu'il fait subir un examen, perçoit presque instinctivement si le sujet dit la vérité. On devrait porter plus attention qu'on ne le fait actuellement aux déclarations formulées par les examinés. Je songe en ce moment à un jeune homme admis dans l'armée, classé dans la catégorie A-1 par suite de l'examen, qui a servi pendant un mois dans les camps d'instruction. Il avait été appelé en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cet homme est ce qu'on appelle un hémophile et on ne pouvait lui faire subir aucune épreuve. A l'heure actuelle, il est en sursis parce qu'il travaille sur une